

A LA DECOUVERTE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2000 euros

Siège Social: BAYONNE 64100 - 132 Rue Maubec - Résidence Adarka

RCS BAYONNE N° 514836535

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 4 décembre à 11 h

Les associés de la société « A LA DECOUVERTE » se sont réunis au siège social sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS:

Monsieur Damien LEVY, associé gérant, propriétaire de 98 parts
Madame Stéphanie BOUTTIER, associée, propriétaire de 98 parts
Madame Solange LEVY, associée, propriétaire de 4 parts.

Tous les associés étant présents et représentant l'intégralité du capital social, l'Assemblée est déclarée compétente pour délibérer.

Quitus définitif est donné de la convocation.

Le gérant rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale:

- Lecture du rapport du gérant sur les comptes et résultats de l'exercice social clôturé le 30 SEPTEMBRE 2023
- Approbation des compte et résultats,
- Quitus de la gérance,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale qui se reconnaît valablement convoquée et qui donne au gérant quitus de sa convocation, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2023, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties lesdits comptes et bilan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus plein, entier et définitif de ses fonctions au gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de ce que les résultats de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2023, se soldent par un bénéfice de 10742euros, décide d'affecter le résultat comme suit:

- 6060 euros en report à nouveau
- 4682 euros à autre réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 4 décembre 2023, constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte que pour l'exercice:

- la rémunération de Monsieur Damien LEVY Gérant, s'est élevée à 17616euros
- la rémunération de Madame Stéphanie BOUTTIER, associée, s'est élevée à 24605euros

Elle prend acte également:

que le loyer annuel versé à la SCI VALMA s'élève à 13140 euros
que les charges locatives s'élèvent à 504 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h

